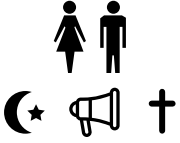






DOCUMENT 1.2 : Les principes de la démocratie

La démocratie repose sur plusieurs principes fondamentaux.

 <p>ÉGALITÉ ET DROITS DE LA PERSONNE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes les personnes vivant en démocratie ont des droits garantis, tels que le droit d'opinion et d'expression, la liberté de pensée, de conscience et de religion, et le droit d'organiser des manifestations pacifiques et d'y participer. • Dans la majorité des démocraties, les personnes sont égales devant la loi et ont le droit de participer à la société peu importe leur origine raciale, leur religion, leur origine ethnique, leur langue, leur sexe ou leur orientation sexuelle. • Au Canada, les libertés et les droits fondamentaux sont protégés par la <i>Charte canadienne des droits et libertés</i> qui fait partie de la Constitution canadienne.
 <p>ÉLECTIONS JUSTES ET ÉQUITABLES</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les citoyens adultes ont le droit de voter lors d'élections pour choisir leurs représentants politiques. • Les citoyens adultes peuvent se porter candidat à l'élection. • Aucun obstacle ou menace ne brime le droit de vote, que ce soit avant ou après une élection. • Au Canada, les élections fédérales doivent avoir lieu tous les cinq ans ou moins.
 <p>RESPONSABILITÉ ET TRANSPARENCE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les élus sont responsables de leurs actions. Ils doivent remplir leurs fonctions conformément aux souhaits de ceux qu'ils représentent et non pour se favoriser ou favoriser d'autres intérêts. • En démocratie, la presse s'assure que les élus rendent des comptes et que la population est informée. • Au Canada, les élus se prêtent à des exercices, comme des périodes des questions, afin de rendre des comptes et de répondre aux questions des partis d'opposition; ils s'impliquent dans des rencontres auprès des membres du public.
 <p>RÈGLE DE DROIT</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La loi est appliquée de manière juste, égale et uniforme. Cela dit, tout le monde, incluant les fonctionnaires, la police et les militaires, doit obéir à la loi. • Le gouvernement ne peut pas punir des personnes qui n'ont pas enfreint la loi. • Tous les Canadiens ont le devoir de respecter les lois du pays, même s'ils sont en désaccord avec ces lois.
 <p>PARTICIPATION CITOYENNE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La participation des citoyens à la gouvernance du pays est plus qu'un droit, c'est un devoir. • La participation comprend : voter, rester informé, débattre d'enjeux, prendre part à des assemblées citoyennes, payer ses impôts, être membre d'un jury et manifester. • La participation citoyenne renforce notre démocratie.